

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 12 décembre 2016  
Séance du 15 novembre 2016

## 20 Dotation Politique de la Ville - programmation 2016

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

M. ASSAMTI

M. ATAKAYA

Mme MOUSSATEN

Mme FAZAL

Mme MEHADJI

Mme LEHNER

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme FOURRIER-CESBRON

M. CABARET

M. LEMAIRE

Mme LAMBRE

Mme BARBETTE

Mme CARLIER

M. SERTAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV).

Pour autant, les critères d'éligibilité à cette dotation n'ont pas changé, la loi stipule que cette dotation doit contribuer à atteindre les objectifs de la politique de la ville, et donc être destinée en priorité aux habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV), soit les Hauts de Creil en ce qui concerne la commune.

Les actions financées à travers cette dotation devront répondre aux enjeux identifiés par le contrat de ville de l'agglomération creilloise signé le 6 juillet 2015.

Par courrier en date du 27 juillet 2016, monsieur le Préfet de l'Oise a informé monsieur le Maire du montant de l'enveloppe allouée à la ville de Creil pour l'exercice 2016, en l'occurrence 1 267 314 €.

Il a également précisé que les projets d'investissements seront privilégiés et, notamment, les investissements dans les établissements scolaires situés sur le périmètre QPV.

Dans ce contexte, il vous est proposé de présenter le programme d'opérations suivantes :



# maintenant !

Intitulé	Coût total estimé	Montant DPV à solliciter	Taux	Date début	Date fin	I/F
1 - aménagement des espaces publics Rouher secteur Daude/Aragon	1 025 000 €	370 000 €	36%	oct.-16	juin-18	I
2 - opération de mise en accessibilité des écoles et bâtiments municipaux en QPV	464 045 €	371 236 €	80%	janv.-17	déc.-19	I
3 - études préalables à la construction d'une Maison de santé pluri professionnelle aux Cavées	86 000 €	68 800 €	80%	oct.-16	déc. 17	F
4 - mobilité et accessibilité des personnes porteuses de handicap aux ressources du territoire	128 115 €	102 492 €	80%	janv.-17	mars-17	I
5 - médiation et prévention des conflits en QPV	225 569 €	200 000 €	89%	juil.-16	juil.-17	F
6 - maison de projet itinérante	30 000 €	24 000 €	80%	déc.-16	déc.-17	F
7 - amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage dans les établissements scolaires du 1er degré situés en QPV	163 482 €	130 786 €	80%	janv.-17	déc. 21	I
<b>TOTAL</b>	<b>2 122 211 €</b>	<b>1 267 314 €</b>	<b>60%</b>			

Il vous est demandé :

- d'approuver cette proposition de programmation pour la DPV 2016,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires, de négocier éventuellement et de signer les différents documents nécessaires à ces demandes de subventions.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi du 1er août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu le contrat de ville de l'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 15 novembre 2016,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la proposition de programmation DPV 2016.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, à négocier éventuellement et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 DEC. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16/12/16

et publication ou notification le 16/12/16

affiché le 14/12/16

CREIL, le 16/12/2016

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le 14/12/2016



ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216020-DE